

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

DIVISION
Dossier n° DIV 2023 0027 Autorisé le : 15 février 2024

Arrêté municipal n°24/014/DBA en date du 15 février 2024

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21 ;
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;
VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;
VU la délibération n°29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la Province Sud ;
VU la délibération n° 105 du 09 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud ;
VU la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;
VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.
VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/251/DBA du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,
VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,
VU l'arrêté municipal n° 20/348/DBA du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
VU l'avis réputé favorable d'ENERCAL dans le délai imparti,
VU l'avis favorable de la Calédonienne Des Eaux référencé TEC/BE/VF/17/24 en date du 26 janvier 2024,
VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé 264182-2023/2-REP/DAEM en date du 17 janvier 2024,

Vu la demande de division présentée par :

Le Cabinet de géomètre expert SELARL MERTAZA CHRISTOPHE

Déposée le : 26 octobre 2023

Pour des terrains appartenant à : Monsieur Nils VARIN